

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : melissa labelle

<https://www.cadre21.org/membres/13def6ff01f45ff298d88f44>

Date d'obtention : 2023-12-04 15:31:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer les témoins et la victime pour avoir le plus d'informations possible pour la suite de l'intervention.

Bien suivre les étapes de la trousse sexto selon la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si la situation est rapportée d'un parent, il est important de le référer au service de police et non faire l'intervention.

Prendre le temps de rencontrer chaque personne impliquée dans l'histoire avant de rencontrer l'instigateur pour être en mesure d'avoir tous les détails pour orienter l'intervention au mieux possible. Si une situation se reproduit avec le même jeune, on refait les démarches du protocole sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque l'acte est jugé malveillant, il est important de confisquer le cellulaire de la personne et référer la situation au policier.